

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110710DR12

*Délégation de signature consentie à M. Pierre BOILLEY
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés aux CNRS ;

Vu la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n°10A004DSI du 18/12/2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8171, intitulée « Centre d'études des mondes africains » dont le directeur est **Pierre BOILLEY** ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Pierre BOILLEY**, directeur de l'unité **UMR8171**, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Pierre BOILLEY**, délégation de signature est donnée à **Jacky BOUJU**, *maitre de conférences 1*, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à *Marseille*, le 08 mars 2011

Le Délégué Régional
Younis HERMES

Le Directeur

Le délégataire

Nom :	Nom :
Signature	Signature

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec110722DR12

*Délégation de signature consentie à M. Alain ENJALBERT
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

Vu la décision n°07A007DSI du 23 novembre 2007 portant création de l'unité UMR 6231, intitulée Centre de recherche en Neurobiologie-neurophysiologie de Marseille, dont le directeur est M. Alain ENJALBERT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Alain ENJALBERT, directeur de l'unité UMR 6231, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Alain ENJALBERT**, délégation de signature est donnée à M. Jean Louis CHASSAING, IR1, Mireille POGGETTI, AI, M. Yves KLEIN, AI et Mme Isabelle PELLEGRIN, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 101872DR12 du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 11 mars 2011

Le Délégué Régional
Younis HERMES

Le Directeur

Les délégataires

Nom :				
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec110724DR12

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°07A007DSI du 23 novembre 2007 portant création de l'unité UMR 6231, intitulée Centre de recherche en Neurobiologie-neurophysiologie de Marseille, dont le directeur est M. Alain ENJALBERT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M Jean Louis CHASSAING, IR1, *Secrétaire Général*, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean Louis CHASSAING, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M Yves KLEIN, AI, gestionnaire.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean Louis CHASSAING et de M Yves KLEIN, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Mireille POGGETTI, AI, gestionnaire.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean Louis CHASSAING, de M Yves KLEIN et de Mme Mireille POGGETTI, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Isabelle PELLEGRIN, AI, gestionnaire.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 11 mars 2011

Le directeur d'unité

Les délégataires

Nom :	Nom :	Nom :	Nom :
Signature	Signature	Signature	Signature